



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-50 du 13 août 2021

Arrêté de mise à enquête publique du projet d'aliénation partielle des chemins ruraux n° 2 – Lieudit La Tardivais – n° 7 La Cottignais – n° 79 Lieudit Nicord

MAIRIE

2, Place de l'église

44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX

☎ 02.40.28.47.13

☎ 02.40.28.42.24

Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr

Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

Le Maire de la Commune de Saint-Aubin des Châteaux,

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations n° 2021-53, 2021-54 et 2021-55 actant du principe de la désaffectation des chemins ruraux n° 2 – Lieudit La Tardivais, n° 7 – Lieudit La Cottignais – n° 79 – Lieudit Nicord et relatives au lancement d'une enquête publique préalable au projet de cessions des chemins ruraux sus-mentionnés

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public

Considérant que le projet en cause nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation partielle des chemins ruraux désignés ci-dessous :

- N° 2 – Lieudit La Tardivais
- N° 7 – Lieudit La Cottignais
- N° 79 – Lieudit Nicord

- pour une durée de 16 jours **du lundi 13 septembre 2021 au mardi 28 septembre 2021 inclus.**

Article 3 : M. Claude CHEPEAU, ingénieur agronome à la retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un état parcellaire
- La liste des propriétaires riverains

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Aubin des Châteaux aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30.

- à l'exception des jours fériés

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Aubin des Châteaux 2 Place de l'Eglise 44 110 Saint-Aubin des Châteaux ou par courrier électronique à l'adresse mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr en précisant en objet : « projet d'aliénation de chemins ruraux »

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : www.saint-aubin-des-chateaux.fr.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractère apparent dans deux journaux locaux diffusé dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis sera publié en ligne sur le site www.saint-aubin-des-chateaux.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins concernés

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat. En outre un avis d'enquête publique sera notifié à chaque propriétaire concerné

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois transmettra le registre et le dossier d'enquête publique au Maire de Saint-Aubin des Châteaux

Article 8 : Le conseil municipal délibérera sur le projet de cession au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Le cas échéant en cas d'avis défavorable de celui-ci la délibération devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés à la préfecture par le Maire

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :
- M le Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commissaire enquêteur

Fait à Saint-Aubin des Châteaux le 13 août 2021

Le Maire,

Daniel RABU

